

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2018

(Annexe au Registre des Délibérations)

Election du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la nomination de Mme Patricia BOUR, secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 27		Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 8 Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du 25 janvier 2018**

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 28		Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 8 Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2

Rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) pour le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) 2018.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget principal ville conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales et des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2018.

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires présenté.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 29		Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 8 Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2

Projet urbain sis 156 avenue Pasteur :
Engagement de la Ville sur la prise en charge
d'une partie des frais de dépollution en cas de
découverte fortuite.

Le Conseil Municipal,

ACTE l'engagement par la Ville de rembourser à l'acquéreur, en cas de découverte fortuite postérieurement à la vente du bien par la Ville d'une nouvelle pollution, la somme maximale de cinquante mille euros (50 000 €), ladite demande de participation financière devant être adressée par l'acquéreur à la Ville au plus tard un an après la signature de la cession.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 29	Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 8 Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2	

Convention Publique d'Aménagement de la Zone industrielle du Coudray - Approbation d'acquisition de deux parcelles non bâties cadastrées section BL n°69 d'une superficie de 4 290 m² et section BL n°70 d'une superficie de 3 655 m².

Le Conseil Municipal,

Sans que monsieur le Maire ne prenne part au vote,

REITERE l'accord de la Ville exprimé dans la délibération n°2017-310 en date du 21 décembre 2017 approuvant l'acquisition pour un montant de 1 112 300 euros (un million cent douze mille trois cents euros) auprès de la Société d'économie mixte, SEQUANO AMENAGEMENT, aménageur de la convention publique d'aménagement, dont le siège est situé à BOBIGNY (93000), Hôtel du Département, 3, esplanade Jean Moulin, de deux parcelles non bâties cadastrées BL n°70 d'une superficie de 3 655 m² et BL n°69 d'une superficie de 4 290 m².

COMPLETE cet article en précisant que ce montant est hors taxe et sera majoré de la TVA sur marge d'un montant de 103.226,64 euros (cent trois mille deux cent vingt-six euros et soixante-quatre centimes).

PRECISE que les terrains concernés sont les lots deux (2) et trois (3) du Lotissement dénommé « RUE YVAN PAVLOV- TERRAINS COTTON » à LE BLANC MESNIL (93150), consistant en deux terrains à bâtir cadastrés respectivement section BL numéro 69 d'une superficie cadastrale de 4.290 m² et section BL numéro 70 d'une superficie cadastrale de 3.655 m².

AUTORISE monsieur le Maire, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer l'ensemble des actes afférents à ces acquisitions.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Convention Publique d'Aménagement de la Zone industrielle du Coudray - Approbation d'acquisition de deux parcelles non bâties cadastrées section BL n°69 d'une superficie de 4 290 m² et section BL n°70 d'une superficie de 3 655 m² (suite).

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 28 Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 8		Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2

Dénomination de la sente reliant la rue Maxime-Gorki à l'avenue Victor-Hugo.

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE le nom de «Thierry RAYOT» à la sente reliant la rue Maxime-Gorki au niveau du n°131 et 133, et l'avenue Victor-Hugo au niveau du n°132 bis et 134.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 29 Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 7		Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2 M. BARRES : 1

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Blanc-Mesnil Sport Natation.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Blanc-Mesnil Sport Natation pour le stage devant se dérouler à Narbonne du 23 au 29 avril 2018.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
X			

Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois budgétés actuels	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nouveau nombre d'emplois budgétés
Filière culturelle				
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe à TNC 13.5/16ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 4/20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 5/20ème	2	+2	4
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 8.5/20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 10/20ème	0	+1	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe à TC	5	+1	6

Modification du tableau des effectifs (suite).	Filière technique				
	Ingénieur	Ingénieur principal	2	+1	3
	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC	7	+4	11
	Filière Animation				
	Animateur	Animateur à TC	21	+1	22
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation à TNC 15.16/35ème	1	+1	2
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation à TNC 16.10/35ème	0	+1	1
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation à TNC 15.43/35ème	0	+9	9

Modification du tableau des effectifs (suite).

Filière Administrative				
Attaché	Attaché Hors classe	2	+1	3
Adjoint administratif	Adjoint administratif	64	+3	67
Filière Médico-Sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	0	+1	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	8	+11	19
Filière Sociale				
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	4	+3	7

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 29		Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 8 Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2

Recours à un contractuel sur un emploi d'attaché hors classe au titre de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le recours à un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché hors classe existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur de la Communication.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 29	Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 8 Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2	

Recours à un contractuel sur un emploi de chirurgien dentiste (stomatologue) à temps non complet 14/35ème au titre de l'article 3-3-1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-1° sur un emploi de chirurgien dentiste à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
X			

Convention 2017 avec l'Agence Régionale de Santé pour la mise en œuvre de la permanence d'accès aux soins de santé.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec l'ARS.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à l'action.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
X			

Adhésion des centres municipaux de santé à la C.A.H.P.P. (Centrale d'Achat de l'Hospitalisation privée et publique).

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'adhésion de la Ville, pour ses centres municipaux de santé, auprès de la C.A.H.P.P. (Centrale d'Achat de l'Hospitalisation Privée et Publique).

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'adhésion à la C.A.H.P.P. pour ses centres municipaux de santé.

INDIQUE que l'adhésion est gratuite la première année puis est estimée à 180 euros par centres de santé.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
X			

Signature de l'avenant à la convention d'accès à « mon compte partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'accès à « mon compte partenaire » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville.

AUTORISE monsieur le Maire à le signer.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
X			

Modification du règlement intérieur des multi accueils municipaux concernant l'obligation vaccinale.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la nouvelle rédaction du règlement intérieur des EAJE (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants) de la Ville.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
X			

Création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants – Signature de conventions d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création de l'Etablissement d'accueil de Jeunes Enfants.

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès de la CNAF, de la CAF et du Département tant sur le financement de l'investissement que sur le fonctionnement.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
X			

Participations familiales pour l'accueil des enfants dans les établissements d'accueil de jeunes enfants – Fixation de tarifs spécifiques et fixation d'un plafond de ressources mensuelles pour le calcul du prix horaire – Année 2018.

Le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs des participations familiales au titre de l'année 2018 comme suit :

- pour les accueils d'urgence à 1,19 € de l'heure et de préciser que ce tarif s'applique lorsqu'il n'est pas possible de calculer la participation familiale, conformément aux engagements de la ville par convention de Prestation de Service Unique avec la CAF. Ce même tarif s'applique aux enfants placés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- en cas de non production des justificatifs, à 4,73 € de l'heure.
- Application pour le calcul des participations familiales d'un tarif plancher et d'un tarif plafond.

APPROUVE la modification du règlement intérieur des EAJE ainsi qu'il suit :

- Au chapitre 4 paragraphe 1, ajout de la note suivante :

- Les ressources sont soumises à un tarif plancher et à un tarif plafond fixés par la CAF et révisés chaque année (annexe 3 du règlement intérieur).

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
X			

Convention de partenariat avec le réseau d'entrepreneurs ME93 - Accès à une plateforme juridique d'accompagnement et divers événements pour les entrepreneurs hébergés à l'Accélérateur d'Entreprises ou adhérents à ses services optionnels.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la Convention de partenariat avec le réseau d'entrepreneurs ME93.

AUTORISE le Maire à signer la Convention de Partenariat avec le réseau d'entrepreneurs ME93 engageant la Ville à une dépense maximale annuelle de 1500 € (soit 10 adhésions).

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
X			

Coopérations et partenariats avec les établissements du second degré : subvention « appel à projets » - Année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du second degré, pour un montant de 8 904,00 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
X			

Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol – Approbation de la convention type relative à l'attribution de l'aide « bourse au permis de conduire ».

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention type « Bourse au permis de conduire » proposée par l'EPT Paris Terres d'Envol.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention quadripartite à intervenir entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la Ville du Blanc-Mesnil, l'association et le bénéficiaire.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
X			

Avenant n° 1 à la convention pour la dotation politique de la ville au titre de l'année 2015.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à intervenir avec la préfecture.

AUTORISE monsieur le Maire, Conseiller Régional, à le signer.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
X			

Signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.).

Le Conseil Municipal,

Sans que monsieur DI CIACCO Antonio et monsieur le Maire ne prennent part au vote,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP.

AUTORISE monsieur le Maire à la signer et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le versement d'une cotisation annuelle de 900 euros ainsi qu'une participation additionnelle de 450 euros pour chaque marché ou accord-cadre auquel la collectivité souhaite souscrire.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
X			

<p>Rapport sur la situation en matière de développement durable au Blanc-Mesnil pour l'année 2017.</p>	<p>Le Conseil Municipal, PREND acte du rapport sur la situation en matière de développement durable au Blanc-Mesnil pour l'année 2017.</p>
<p>Contrat de Ville - Rapport Politique de la Ville 2017.</p>	<p>Le Conseil Municipal, PREND acte du rapport politique de la ville pour l'année 2017.</p>
<p>Décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	<p>M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>